

## Accident Exposition au Sang (AES) ou aux Liquides Biologiques (AELB)

### → DÉFINITION :

Un AES est défini comme tout contact avec du sang ou du liquide biologique contenant du sang par :

- Effraction cutanée (piqûre, coupure)
- Projection sur une muqueuse (œil, bouche)
- Contact sur une peau lésée

### → CONDUITE A TENIR :

#### ● Plaie

Ne pas faire saigner la plaie, laver, rincer immédiatement à l'eau et au savon et sécher puis désinfecter par un contact de 5 min au minimum avec du Dakin ou un désinfectant

#### ● Projection sur une muqueuse

Rincer immédiatement à l'eau (T° ambiante) ou au sérum physiologique pendant au moins 5 min (si lentilles => retirer)

#### ● Déterminer rapidement le « sujet source »

Obtenir ses coordonnées afin que le médecin référent évalue le risque par un interrogatoire adapté et par un bilan sanguin sérologique avec l'accord du sujet

#### ● Dans l'heure qui suit l'AES, contacter le 15 afin d'être orienté auprès du médecin référent du secteur

(coordonnées transmises par l'hôpital du secteur). Il évaluera le risque de transmission, établira le certificat initial d'Accident du Travail (AT) et mettra en place si besoin dans certains cas un traitement et/ou vaccination spécifique

#### ● Déclarer l'AT dans les 24h

auprès de votre employeur qui sera à transmettre dans les 48h à la CPAM

#### ● Déclarer l'AT auprès de votre Service de Santé au Travail

#### ● Un protocole de surveillance sérologique sera défini par le médecin référent

**TOUT SOIN DOIT ÊTRE CONSIGNÉ PAR ÉCRIT ET PORTÉ À LA CONNAISSANCE DE  
L'EMPLOYEUR OU DE SON REPRÉSENTANT**

Secouristes : .....

**SAMU : 15 ou 112 (téléphone portable)**